



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon le 10 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face à la circulation épidémique et à la cinquième vague, le Gouvernement a décidé notamment le renforcement des mesures de prévention de la circulation du virus au sein des entreprises afin de garantir un cadre protecteur de la santé de chacun, de préserver le fonctionnement du système hospitalier tout en limitant l'impact sur l'activité économique.

Ainsi, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 a été actualisé le 8 décembre 2021 pour prendre en compte la reprise épidémique :

- Le port du masque est généralisé dans les établissements recevant du public, y compris ceux soumis au passe sanitaire ; le port du masque en intérieur dans tous les autres établissements était déjà requis ;
- Les moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus ;
- Le télétravail doit être de 2 à 3 jours par semaine, sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des salariés ;
- L'aération-ventilation des locaux de travail doit être renforcée, notamment en recommandant le mesurage du CO2 (seuil d'action de 800 ppm) et en favorisant l'aération naturelle autant que possible (au moins 10 min/h) ;
- Les règles de distanciation au sein des restaurants collectifs en entreprise sont portées à 2 mètres à table, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Vous trouverez le protocole national sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Enfin, les services de l'État ont mobilisé les services de santé au travail pour faciliter l'accès à la vaccination au plus proche des salariés.

Je suis consciente de l'impact de ces mesures sur l'organisation de vos entreprises. Elles sont pourtant nécessaires pour que le développement du virus ne soit pas un facteur encore plus pénalisant de la pérennité de vos collectifs de travail, et limiter les conséquences sur l'activité économique.

Soyez assurés que la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) poursuivra l'accompagnement de vos entreprises, notamment en mobilisant l'ensemble des mesures de soutien mise en place et renforcées par le Gouvernement : activité partielle, PGE, prise en charge des coûts fixes, etc.

Je sais pouvoir compter sur la responsabilité et l'implication de chacun d'entre vous.

La Directrice,

Isabelle NOTTER